

Comité national France vélo tourisme 19 octobre 2011

Le comité national France Vélo tourisme,

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires du 15 décembre 1998 approuvant le schéma national des vélo routes et voies vertes ;

Vu la circulaire du 31 mai 2001 relative à la mise en œuvre du schéma national de véloroutes et voies vertes - Élaboration des volets régionaux

Vu la décision du comité interministériel d'aménagement et de développement des territoires du 11 mai 2010 modifiant le schéma national des vélo routes et voies vertes ;

Vu le cahier des charges du réseau national des véloroutes et voies vertes du 5 janvier 2001

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un référentiel de services touristiques destinés aux cyclistes partagé au niveau national pour assurer la visibilité de l'offre et faciliter ainsi son développement commercial ;

Considérant la proposition de la Région Centre, au nom des partenaires qui ont contribué à l'élaboration du label Accueil Vélo de le mettre à la disposition de la démarche nationale de structuration de l'offre de tourisme à vélo ;

Considérant la reconnaissance par de nombreux territoires de la pertinence de cet outil au service de la qualité ;

Considérant l'économie d'échelle que représente la mise à disposition de ce référentiel pour les maitres d'ouvrages d'itinéraires supports de consommation touristique ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1 – Valide le principe de faire d'Accueil Vélo l'outil de référence pour la structuration de l'offre de services destinés aux cyclistes au niveau national.
- 2 – Approuve le rôle confié à l'Association France Vélo Tourisme de contractualiser avec le comité régional du tourisme Centre Val de Loire pour porter le label au niveau national. Sur la base de cet accord, l'association le déploiera par voie contractuelle sur les territoires intéressés, dans le cadre de la réalisation des itinéraires véloroutes et voies vertes et dans le respect des conditions prévues pour l'usage du label Accueil Vélo, incluant son identité visuelle existante.
- 3 – Valide le principe d'une contribution financière à la charge des bénéficiaires du label, identique sur l'ensemble du territoire national.

Les membres du comité national